



Demande de conseil juridique pour un credit a la consommation

Par **nanie83140**, le **23/10/2008** à **18:01**

je voudrais avoir une reponse a une question
ma mere decede en mars a contacter un credit a la consommation
il n'y a pas d'heritage juste une heridite a la mairie
l'huissier ma contacter est me demande de reconce a l'heritage ou il sera dans l'obligation de
me mettre ainsi que mon pere au tribunal a t-il le droit de faire sa .
il a envoyer de courrier chez mon pere au nom de ma mere que dois-faire
merci de votre

Par **Tisuisse**, le **23/10/2008** à **18:44**

Bonjour,

Lors du décès d'une personne, les ayants-droits n'héritent pas seulement de l'actif du défunt (biens) mais aussi de son passif (dettes). Il est donc normal que l'huissier vous informe du risque. En tant qu'héritiers, 3 solution s'offrent à vous :

- acceptation pure et simple de l'héritage,
- acceptation sous bénéfice d'inventairee,
- renonciation à l'héritage.

Donc, si les dettes de votre mère sont supérieures à ce qu'elle possédait, il vaut mieux renoncer. Les créanciers ne pourront pas vous poursuivre.

Par **nanie83140**, le **23/10/2008** à **19:05**

je voudrais bien renoncer mais mon pere et ma mere on souscrit ensemble l'acquisition d'un garage auto si je renonce maintenant est-ce que je perd la part de ma mere sur l'acquisition du garage

Par **Tisuisse**, le **23/10/2008** à **22:44**

Exact. Vous perdez la part de votre mère. Tachez de savoir à combien s'élève vraiment la dette de votre mère.

Par contre, si vous avez le contrat de crédit, vérifiez si, à ce contrat, n'est pas rattaché une assurance décès-invalidité. Si oui, sous quelles condition cette assurance est accordée car, il est bien possible, que c'est l'assurance qui va prendre en charge les vesements que votre mère devait effectuer, à partir de la date du décès.

Par **nanie83140**, le **24/10/2008** à **14:12**

merci de votre reponse
il n'y a pas d'assurance lier a se credit nous avons verifier
dois-je attendre l'assignation de l'huissier pour voir un avocat oa autre
merci encore

Par **Tisuisse**, le **24/10/2008** à **14:21**

Pas forcément un avocat. Il vous faut connaître d'un côté les valeurs des biens que possédait votre mère, y compris en communauté avec votre père, et de l'autre côté le montant des dettes actuelles. Ensuite, et seulement ensuite, vous vous ferez une idée précise de la suite à donner. Cela s'appelle "le bénéfice d'inventaire". Normalement, s'il y a des biens immobiliers, un notaire est obligatoire pour gérer et clôturer une sucession.

Par **nanie83140**, le **24/10/2008** à **17:30**

ma mere ne possede aucun bien sauf le garage avec mon pere
merci encore de votre reponse
il'n'y as pas de notaire n'ont plus on a fais juste l'heridite en mairie

Par **Tisuisse**, le **24/10/2008** à **18:25**

Le notaire est obligatoire lorsqu'il y a des biens immobiliers car c'est lui, et lui seul qui est habilité à établir l'acte de mutation (changement du nom de propriétaire) du garage. Donc, contactez un notaire, vous ne pouvez faire autrement.